



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

26 MAI 1992

PROPOSITION DE RESOLUTION

SUR LE SIEGE DES INSTITUTIONS POLITIQUES
DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE(1)

RAPPORT

DEPOSE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES
PAR M. TOMAS

(1) Voir document Conseil 33 (SE 1992) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales(1) a consacré ses réunions des 12 et 26 mai 1992 à l'examen de la proposition de résolution sur le siège des institutions politiques de la Communauté européenne.

Mme Lizin, présente le texte de sa résolution et ses motivations.

Le Sommet de Lisbonne devant traiter du problème du siège du Parlement et des institutions européens, il importe de défendre Bruxelles, composante de notre Communauté française de Belgique.

Un amendement au texte de la proposition est déposé par le groupe Ecolo par MM. Simons et Brisart.

DISCUSSION GENERALE

Mme de T'Serclaes rappelle que le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté, à l'unanimité une résolution sur le même objet.

La commission souhaite que le texte de la résolution du CRB soit joint au rapport et soit communiqué à tous les membres de la commission.

Mme Lizin déclare se rallier au deuxième considérant de l'amendement Ecolo. Elle amendera le texte de sa propre résolution dans ce sens afin, dans toute la mesure du possible, d'obtenir l'unanimité sur un texte.

M. Tomas, rapporteur, s'exprimant en son nom et au nom de Mme Spaak, fait observer que certains considérants de l'amendement Ecolo sont de la compétence régionale.

Il estime également que le deuxième considérant du même amendement devrait s'arrêter après les mots « le français ».

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Lizin (présidente), MM. Borremans, Brisart, P. Charlier, Dallons, de Donnée, Grosjean, Janssens, Knoops, Marchal, Viseur, Ylieff, Tomas (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Biefnot, Mme de T'Serclaes, Mme Spaak, membres du Conseil;

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales;

M. Demaegd, conseiller au cabinet du ministre des Relations internationales;

Mme Naegels, fonctionnaire au CGRI;

M. Libois, expert du groupe Ecolo/FDF.

Enfin, il constate que cet amendement, dans son dispositif, définit une position diamétralement opposée à celle de la résolution elle-même.

M. Tomas, appuyé par tous les commissaires, à l'exception de M. Dallons, estime avec Mme Lizin, qu'il faut confirmer Bruxelles comme siège même si certaines réunions doivent bien évidemment pouvoir avoir lieu à Strasbourg.

Mme Lizin fait observer que ce point de vue devient progressivement celui de la majorité des parlementaires européens eux-mêmes et qu'il serait très dommageable pour Bruxelles de prendre une position contraire, comme le fait l'amendement Ecolo.

Mme de T'Serclaes souhaite qu'il y ait une cohérence dans l'attitude de chacun dans la mesure où les groupes politiques ont adopté une résolution du même ordre au CRB.

M. Ylieff partage l'avis de Mme Lizin sur le deuxième considérant de l'amendement Ecolo et propose de l'insérer dans la résolution avec néanmoins une modification de sa rédaction qui deviendrait : « Considérant la réalité culturelle de Bruxelles, ville très largement francophone, qui par son rôle international est un pôle de rayonnement de la langue française ».

Mme Lizin et la majorité des membres de la commission partagent cette nouvelle rédaction qui sera présentée comme amendement au texte de la résolution lors de la prochaine réunion.

Au cours de la seconde réunion, Mme Lizin dépose un amendement en ce sens.

VOTES

Amendement de MM. Brisart et Simons

M. Dallons au nom du groupe Ecolo, demande le maintien de l'amendement mais marque son accord sur la suppression des considérants étant donné que la résolution adoptée par le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale figurera en annexe au rapport.

M. de Donnée estime que l'amendement va à l'encontre de l'esprit de la résolution qu'il a contresignée avec Mme Lizin. Il est en effet essentiel que la fixation des trois sièges (Parlement européen, Commission et Conseil des ministres) soit à Bruxelles.

L'amendement de MM. Brisart et Simons est rejeté par 7 voix contre 2.

Amendement de Mme Lizin

L'amendement de Mme Lizin est adopté à l'unanimité.

La résolution, telle qu'amendée, est adoptée par 7 voix contre 2.

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,
E. TOMAS.

La Présidente,
A.-M. LIZIN.

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

Considérant l'importance pour Bruxelles de la présence des institutions politiques européennes et la volonté des différents niveaux de pouvoir d'agir activement dans ce sens,

Considérant les démarches diplomatiques engagées par le ministre des Affaires étrangères et ses prédécesseurs,

Considérant le lien réalisé par certains Etats membres de la Communauté européenne entre le siège des institutions politiques et d'autres sièges parmi lesquels la Banque européenne et l'Agence européenne de l'environnement,

Considérant que le Sommet de Lisbonne au mois de juin doit être à même de débloquer cet ensemble de questions liées directement ou indirectement au siège du Parlement européen,

Considérant la réalité culturelle de Bruxelles, ville très largement francophone, qui par son rôle international est un pôle de rayonnement de la langue française,

Le Conseil de la Communauté française de Belgique demande que Bruxelles soit confirmée comme le siège définitif des institutions politiques européennes, sans exclure Strasbourg comme lieu de sessions formelles.

Amendement proposé par Mme Lizin

Ajouter un cinquième « Considérant », au texte de la proposition initiale, libellé comme suit :

« Considérant la réalité culturelle de Bruxelles, ville très largement francophone, qui par son rôle international est un pôle de rayonnement de la langue française. »

A.-M. LIZIN.

Amendement proposé par MM. Simons et Brisart

Ajouter comme 2^o, 3^o et 4^o considérants les mots suivants :

Considérant que la présence européenne à Bruxelles ne peut nuire aux habitants de Bruxelles et particulièrement aux plus défavorisés qui doivent trouver un logement à prix abordable et un emploi à hauteur de leur réelle qualification,

Considérant la réalité culturelle de Bruxelles, ville très largement francophone, qui par son rôle international diffuse, tout comme Strasbourg et Luxembourg, le français et ne peut donc devenir un espace-district européen où l'anglais remplacerait les cultures locales,

Considérant qu'il y a déjà actuellement trois fois plus de bureaux par habitant à Bruxelles qu'à Londres ou à Paris.

Remplacer le dernier alinéa par :

Le Conseil de la Communauté française de Belgique demande que Bruxelles soit confirmée comme siège définitif de la Commission et du Conseil des ministres européens, que des réunions du Parlement européen puissent s'y tenir en séance plénière; que Strasbourg soit confirmée comme siège officiel du Parlement européen et que Luxembourg soit confirmée comme siège de la Cour de justice.

H. SIMONS.
J. BRISART.

RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE,
LE 16 OCTOBRE 1991, RELATIVE AU ROLE DE BRUXELLES DANS L'ACCUEIL
DES INSTITUTIONS EUROPEENNES

La Communauté européenne apparaît actuellement comme un pôle de stabilité et de démocratie, appelé à jouer un rôle de modération et d'apaisement dans les nombreux conflits qui affectent ou risquent d'affecter notre continent. Cela implique une politique européenne volontariste, basée sur des institutions solides. Bruxelles est devenue un symbole de celles-ci.

C'est pourquoi le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale tient à réaffirmer la vocation de Bruxelles comme lieu d'accueil des institutions européennes :

— sans aucune prétention hégémonique vis-à-vis de quelque autre cité que ce soit;

— dans le souci de cohabitation harmonieuse entre ses habitants et cette fonction de capitale européenne;

— en veillant à ce que les implantations et extensions des bâtiments et équipements destinés aux institutions européennes se fassent dans le respect des principes énoncés par la Commission des Communautés européennes dans son livre vert sur l'environnement urbain du 27 juin 1990;

— avec la volonté de se montrer accueillant aux personnes des diverses nationalités qui travaillent au sein des institutions européennes et de développer la convivialité entre ces personnes et sa population;

— dans la tradition qui est la sienne de rencontre entre différentes communautés et d'ouverture sur le monde.

Le Greffier,

M. PIROTTE.

Le Président,

E. POULLET.